



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 16 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2014055-0001 - du 24/02/2014 - Arrêté relatif à la désignation de personnalités extérieures au sein de la section Veille et Prospective du Conseil Economique, Social et Environnemental de la région Aquitaine	1
---	---

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES
AFFAIRES RÉGIONALES
Modernisation et Administration Générale

Arrêté du 24 FEV. 2014

**relatif à la désignation de personnalités extérieures au sein de la
Section Veille et Prospective du Conseil Économique Social et
Environnemental de la Région Aquitaine**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

VU le décret n° 2005-413 du 26 avril 2005 relatif aux sections de conseil économique, social et environnemental régional;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4134-2 et R 4131-1 à R 4134-7 et l'article R 4134-18 ;

VU l'arrêté préfectoral de création de la section intitulée "Veille et prospective" au sein du conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine en date du 10 janvier 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental de la Région Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 relatif à la composition nominative du conseil économique, social et environnemental d'Aquitaine modifié le 6 novembre 2013;

VU la décision du Bureau du conseil économique, social et environnemental régional en date du 14 janvier 2014;

VU le courrier en date du 21 janvier 2014 du Président du Conseil Régional d'Aquitaine répondant à la consultation du Président du conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ;

VU le courrier du 27 janvier 2014 du Président du conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales

ARRÊTE

ARTICLE 1- Sont nommées au sein de la section intitulée "Veille et prospective" du conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine, les 8 personnalités extérieures suivantes désignées en raison de leurs compétences par le Président du CESER, après avis du Bureau et Consultation du Président du Conseil Régional :

M. Christophe BERGOUIGNAN	Professeur et Directeur du département de démographie à l'université IV
M. Michel CABANNES	Maître de conférences en sciences économiques à l'Université de Bordeaux IV (retraité)
M. Richard CASTANET	Professeur émérite de l'Institut polytechnique de Bordeaux
M. Fabien CLEENWERK	Co-fondateur du «Quatrième Pôle », agence d'ingénierie territoriale et citoyenne à l'ère numérique
Mme Isabelle DAUGAREILH	Juriste droit social, droit du travail, COMPTRASEC Université Bordeaux IV
M. Benoît FAUCONNEAU	Chargé de Mission INRA Bordeaux – Secrétaire exécutif ALLENI Alliance de recherche pour l'environnement – Directeur de la recherche UR 1067 NuMeA Nutrition Métabolisme et Aquaculture
M. Alex RECEVEAU	Chef d'entreprise PMI industrie chimique et Expert Agenda 21 pour le Ministère de l'Environnement et la DREAL Aquitaine
M. Alain RIBET	Journaliste

ARTICLE 3 - La durée du mandat des membres d'une section est de trois ans. Il expire en même temps que celui des membres du Bureau.

Le mandat est renouvelable.

ARTICLE 4 - La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Président du Conseil économique, social et environnemental régional sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 24 FEV. 2014
Le Préfet de Région,

Michel DELPUECH